

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents ou représentés : 12
- Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 août 2025

Présents : Vincent HUMBERT, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Alexiane DANIEL, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI

Procurations : Gérard LACROIX à Pierre CUSIN
Vincent VIDONNE à Cécile HAGE

Excusée : Valérie DASI LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2025 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1) Modification du montant de la valeur faciale des titres-déjeuner pour le personnel communal.

A ce jour, les employés de la commune bénéficient chaque mois travaillé de 18 titres-déjeuner pour un emploi à temps plein, avec une valeur faciale de 8 euros.

Cette valeur n'ayant pas changé depuis 2021, Monsieur le Maire propose de la faire évoluer à 10 euros, la prise en charge par la commune employeur restant à 60 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, approuve cette proposition, en demandant cependant l'arrêt des tickets-restaurant sous format papier amenés à s'arrêter et de passer pour tous à la carte dématérialisée.

2) Modification du budget primitif 2025 par décision modificative : création des lignes comptables 74119 en dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'affecter les crédits budgétaires à une nouvelle ligne comptable afin de reverser un indû de la Dotation Globale de Fonctionnement, tel que :

Dépenses	Intitulé du chapitre comptable	Intitulé de la ligne comptable	
Chapitre 011	Charges à caractère général	611 Contrats Prestations de Services	- 100 €
Chapitre 74	Dotations participations et	74119 Reversement sur DGF	+ 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, entérine cette modification, et demande sa transcription auprès du Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

3) Promesse unilatérale d'achat via la Safer d'une propriété rurale d'une surface de 3 ha à 99 ca (secteur sur la Côte, les Côtes Medet, les Bois Chardons et Jussy)

Monsieur le Maire indique que la Commune s'est portée candidate pour acquérir l'intégralité des terrains, dans le but de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire précise donc les parcelles pouvant être acquises par la Commune :

Une propriété rurale située sur la commune de ANDILLY, d'une surface totale de 3 ha 13 a 99 ca et comprenant diverses parcelles en nature de pré et taillis (cf. Détail de la désignation cadastrale ci-dessous) :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature cadastrale	Zonage
SUR LA COTE	B	0184	58 a 50 ca	Prés	A
LES COTES MEDET	B	0310	21 a 90 ca	Prés	A
SUR LA COTE	B	0750	1 ha 38 a 79 ca	Prés	A
SUR LA COTE	B	0753	17 a 31 ca	Prés	A
LES BOIS CHARDONS	B	0754	48 a 71 ca	Taillis sous futaies	N
JUSSY	B	1179	2 a 76 ca	Terres	U
JUSSY	B	1178	27 a 02 ca	Prés	A

Total surface : 3 ha 13 a 99 ca sur la commune de ANDILLY

Certaines parcelles font l'objet d'un bail rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir l'entièreté de la propriété rurale susmentionnée (3 ha 13 a 99 ca) au prix de 41 420,00 € (QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS) auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 4 970,40 € TTC, en sus du prix de vente et les frais de notaire ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier :
 - pour la signature de la promesse unilatérale d'achat,
 - pour la signature de de l'acte authentique,
 - pour la signature des baux ruraux.

QUESTIONS DIVERSES

a) Maison Histoire et Patrimoine Bail avec l'association la Salévienne
Préparation du bail pour accueillir la Salévienne

b) Maison Histoire et Patrimoine Bail avec l'association Apollon 74
Préparation du bail pour accueillir Apollon 74

c) Informations sur la rentrée scolaire et périscolaire 2025-2026 : une classe de moins cette année, très bonne rentrée.

Les gens du voyage installés depuis dimanche 31 août devrait libérer les lieux sous 15 jours.

La Fol 74 débute l'année avec l'ensemble de ses équipes, et prévoit plus d'inscriptions pour les mercredis.

Fin de conseil municipal 21h30

ANDILLY, le 23 septembre 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Pauline DURIEUX



LE MAIRE

Vincent HUMBERT

